

# RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Nous mettons en application les options pédagogiques définies par la Fédération de l'Enseignement Catholique (FEDEFOC) au travers du Programme Intégré adapté aux Socles de Compétences ainsi que des nouveaux programmes en lien avec le référentiel du Tronc Commun.

**LE RÈGLEMENT DES ÉTUDES** définit les critères d'un travail scolaire de qualité que ce soit au travers de travaux individuels, de groupes, de recherche, de leçons collectives, de travaux à domicile, de moments d'évaluation formative et formelle.

**LES EXIGENCES** attendues des élèves sont explicitées et décrites dans le projet de l'établissement.

## **LE CERTIFICAT D'ÉTUDE DE BASE (CEB)**

L'octroi du CEB conditionne le passage à la 1<sup>ère</sup> année secondaire commune suivant le Décret du 26 avril 1999. Il est le fruit de la scolarité de l'élève depuis la classe d'accueil à la 6<sup>ème</sup> primaire.

## **CONTACT ENTRE L'ÉCOLE ET LES PARENTS**

L'école, l'élève et ses parents se doivent d'entretenir une bonne collaboration pour assurer la réussite du suivi scolaire de l'élève. En ce sens, il est possible d'organiser des rencontres avec les différents partenaires sur rendez-vous.

Le Centre Psycho-Médico-Social (P.M.S) est à la disposition des enfants et des parents en cas de besoin. Les parents sont invités à prendre contact avec celui-ci. Cette démarche est réservée aux parents. En cours d'année, les réunions avec les parents permettent de faire le point sur l'évolution de l'élève. La présence de tous est indispensable. En fin d'année, en fonction des résultats de l'élève, le conseil de classe statue en faveur ou en défaveur du passage à la classe supérieure.